

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

ENCADREMENT

Durant les trajets aller et retour école-cantine, et durant les temps de repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Une personne bénévole peut compléter et/ou remplacer le personnel communal.

Tout incident ou accident doit être déclaré dans les 48 heures.

COMPORTEMENT DEMANDE AUX ENFANTS

- Les enfants se doivent mutuellement le respect et doivent l'obéissance aux personnes responsables
- Pendant les trajets, les enfants se déplacent en rang. Les enfants doivent rester groupés, ne pas courir et suivre l'accompagnateur.
- Les parents sont tenus de mettre **un vêtement de pluie dans les cartables** et de le laisser en permanence
- Pendant les repas, les enfants restent assis à table ; le service est assuré par les membres du personnel communal. Pour tout besoin, les enfants doivent s'adresser à l'un d'entre eux ; il est donc interdit de se lever pendant le repas.
- Le matériel ne doit pas être détérioré ; on ne se balance pas sur les chaises, on ne joue pas avec la nourriture et le chahut n'est pas autorisé pendant le repas
- Après les repas, tous les enfants sortent dans la cour si le temps le permet. En cas de mauvais temps, ils restent dans la salle de périscolaire. Les élèves de CE-CM vont dans la cour de l'école tandis que ceux de maternelle-CP vont dans la cour du périscolaire
- Tous les objets pointus ou tranchants sont strictement interdits et seront confisqués
- A tour de rôle, et sur la base du volontariat, les enfants aident à desservir les tables et parfois, en cas de retard, à essuyer la vaisselle (sauf en cas de crise sanitaire)
- Après le repas, les élèves de CP CE et CM vont dans la cour de l'école si le temps le permet. En cas de mauvais temps, ils restent dans la salle de périscolaire. Les élèves de maternelle sont conduits directement en salle de couchettes.
- Tout enfant qui, par son comportement ou son langage, porterait préjudice au bon déroulement du service pourra être sanctionné
- En cas de non respect du règlement, dans un premier temps, les familles seront informées et si nécessaire dans un deuxième temps, une exclusion temporaire pourra être prononcée
- Les parents devront fournir les médicaments des enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

« TARIF - INSCRIPTION

- 5.04 € le repas pour les enfants de l'école maternelle
- 5.25 € le repas pour les enfants de l'école élémentaire
- Inscription administrative obligatoire en remplissant et signant le formulaire d'inscription. Il doit être remis en mairie au plus tard le 20 août 2024 (dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi par la poste)
- En plus de l'inscription administrative, les parents doivent inscrire les enfants, **au plus tard, le mercredi de la semaine précédente**, sur le portail parents du logiciel de gestion cantine/périscolaire : www.logicielcantine.fr/valfleury

Cette contrainte de délai est imposée par le prestataire qui fournit les repas ; pour des questions d'organisation, il a besoin de connaître le nombre de repas à préparer d'une semaine sur l'autre.

En l'absence du respect de ce délai, toute demande de modification devra être adressée par mail à l'adresse : periscolaire.valfleury@gmail.com

▪ **Pour ajout d'une présence :**

Les parents devront fournir un pique-nique froid à l'enfant. En effet, en raison de surcoûts induits par la gestion de ses stocks et de son personnel, le prestataire n'est pas en mesure de modifier ses prévisions. Il ne fournit donc pas de repas.

De plus, la modification des effectifs induit des sujétions particulières pour le personnel communal, qui doit gérer administrativement et comptablement ces changements. L'ensemble de ces tâches représente 15 minutes supplémentaires de temps de travail, ce qui représente un coût de 5.10 € pour la commune. Pour compenser ce surplus de travail, 5 € seront facturés forfaitairement aux familles.

En résumé, en cas d'inscription après le mercredi soir, les parents devront fournir un pique-nique à l'enfant et payer 5 €

▪ **Pour annulation d'un repas : le repas sera facturé.**

-
- Pour les situations d'urgence ou les impondérables, le jour même, les modifications seront prises en compte uniquement sur **présentation d'un justificatif**. Un pique-nique froid devra être fourni. Ces situations doivent restées EXCEPTIONNELLES (elles feront l'objet d'un suivi quantitatif); pour cela, vous devez téléphoner au 04.77.20.77.07 avant 8h00 le jour même (et pas sur le téléphone portable de la directrice)
- Pour les enfants malades : le 1^{er} jour d'absence ne sera pas facturé. La famille devra prévenir par mail la directrice pour demander la désinscription de l'enfant pour les jours suivants ; faute de quoi les repas seront facturés »
- La facturation sera faite par la mairie en fin de mois. Les parents reçoivent une facture par la Poste
Le règlement est à adresser à la Trésorerie Principale de Firminy
Possibilité de paiement par internet
Les factures d'un montant de moins de 15 € sont reportées d'un mois sur l'autre et régularisées le cas échéant, en fin d'année.

DIVERS

- Pour toutes questions, réclamations ou renseignements concernant la cantine, s'adresser à la directrice du périscolaire/cantine et non pas à la directrice de l'école
- Pour toutes questions sur la facturation, s'adresser en mairie
- Les menus sont diffusés sur le site internet de la commune : www.valfleury.fr , sur le portail parents du logiciel cantine/périscolaire et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école et de la cantine
- Possibilité de faire remonter les remarques à l'élue référente : Sonia Vouzelaud, 1^{ère} adjointe
- Une assurance couvrant les activités de cantine scolaire est obligatoire.

Fait à Valfleury le 4 février 2025

Le Maire
Denis LAURENT

